

expédition de l'Arrêté; & le 8. de Juillet, après en avoir pris lecture, elle a dit à ce Magistrat, « Je ne puis approuver que mon Parlement, » sans s'adresser à moi, se soit expliqué sur des » objets d'une si grande importance, qui doi- » vent être déterminés conformément au véri- » table esprit des Loix & des Ordonnances de » mon Royaume. La matière exige que j'y don- » ne toute mon attention; & mon Parlement » doit attendre avec respect que je lui fasse con- » noître mes intentions à ce sujet. » D'après cette déclaration du Roi, le Parlement, les Chambres assemblées, a arrêté que « la Cour, » persuadée que le Roi connoitra la nécessité de » l'Arrêté & sa conformité avec l'essence de son » Parlement & les Loix du Royaume, attendra » avec autant de confiance que de respect les » intentions de Sa Majesté. »

Mr. Péan, sur le procès duquel il avoit été ordonné un plus ample informé, lors du jugement de Mr. Bigot & des autres Employés du *Canada*, a été condamné à une prison perpétuelle ou à six cens mille livres de restitution envers le Roi.

La Cour est à *Compiègne*, où le Roi a jugé à propos de former un Camp sous cette Ville, composé des Régimens d'Infanterie de la Marine & de la Brigade de Demazis, du Corps Royal de l'Artillerie, & des Régimens de Cavalerie de Royal-Normandie & de la Reine. Sa Majesté a rendu une Ordonnance pour expliquer ses intentions sur le traitement qui sera fait à ces troupes pendant le Camp, & pour en régler la discipline & la police.

Le 22. Juin vers une heure après-midi, il s'est élevé un des plus violens ouragans sur *Paris* & les